

du dit Intendant dans les pourparlers qu'il avoit eu avec eux, ce qu'il luy promit.

Trois jours après le dit Sieur de Frontenac estant revenu voir le dit Evesque accompagné du major et de ses deux secrestaires, il luy demanda l'escrit qu'il luy avoit promis, il luy dit qu'il l'avoit desjà commencé, et luy demanda le temps qu'il souhaittoit qu'il luy menast le dit Chancelier, il luy respondit qu'il vouloit avant cela que le dit Intendant lui envoyast son domestique que, pour en faire à sa discrétion, le dit Evesque luy dit que luy ayant donné sa parole plusieurs fois à l'esgard du Chancelier il ne croyoit pas d'eux faire difficulté de l'exécuter. Le dit Sieur de Frontenac luy demanda de nouveau l'escrit qu'il luy avoit demandé. Il lui fit response qu'il ne pouvoit avec bienséance luy donner un escrit dans lequel il estoit obligé de dire qu'il luy avoit donné plusieurs fois sa parole d'une chose qu'il ne vouloit point exécuter, quoiqu'elle regardast le bien de la paix, il s'en alla luy repétant plusieurs fois qu'il retirait sa parole.

Quelques heures après le dit Sieur de Frontenac envoya le major chez l'Intendant lui demander le Chancelier, lequel ayant fait response qu'il l'avoit envoyé chez le dit Evesque pour le luy mener quand il le désireroit, le dit major vint chez le dit Evesque et luy dit qu'il avoit ordre du dit Sieur de Frontenac de luy mener le dit Chancelier, il luy dit qu'il alloit l'envoyer quérir, ce qu'ayant fait il le remit entre les mains du dit major qui le mena au dit Sieur de Frontenac, lequel le fit arrester, et mettre dans une chambre du fort.

---